

SEANCE DU 27 janvier 2025

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre-Président;
M. J.-M. WAUTIER, Mme Ch. VERSMISSSEN-SOLLIE, M. G. MATAGNE, M. S. PROTO, Mme V. DENIS-SIMON, Echevins;
M. P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S.;
M. O. VANHAM, Mme V. LAURENT, Mme P. DUJACQUIERE-MAHY, M. A. BADIBANGA, Mme Ch. HUENENS, M. H. DETANDT, M. A. LAMBERT, Mme A. LEFEVRE, M. B. VOS, M. O. DEBUS, Mme V. DUTRY, Mme G. BOULERT, Mme C. GETTEMANS, Mme I. GETTEMANS, Mme S. MARCOUX, M. D. LAURENT, Mme A. ETIENNE, Mme D. VERSTRAETEN, M. X. WIELEMANS, M. N. HOTI, Mme A. VANDERBECQ, M. E. PUSSEMIER, Mme A. CARLIER, Mme E. SCOLAS, Conseillers;
M. J. MAUROY, Directeur général;
Mme C. GUBIANI, Directrice générale adjointe;

Absents :

Mme M. ZWINGS, Echevine;
M. S. PATUREAU, M. O. PARVAIS, Mme V. DREZE, Conseillers;

Monsieur V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre, invite l'assemblée à observer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Jacques STORDEUR, ancien conseiller communal, décédé le 17 janvier dernier, après avoir prononcé quelques mots, auxquels l'ensemble des groupes politiques se sont associés, pour lui rendre hommage.
Madame V. DUTRY arrive à 20h05 durant l'examen du point 1.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h03'.

LE CONSEIL:

Séance publique

-
- 1 902.2:653 - SECRETARIAT - REGIE COMMUNALE AUTONOME - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COLLEGE DES COMMISSAIRES - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
- Vu les articles L1231-5 et L1231-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Vu sa délibération du 24.06.2013 décidant de créer la Régie Communale Autonome (R.C.A.) de Braine-l'Alleud, en fixant les objets et en arrêtant les statuts, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 27.08.2013;
- Vu sa délibération du 15.05.2017 modifiant les statuts de la Régie Communale Autonome (R.C.A.) de Braine-l'Alleud, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 19.06.2017;
- Vu sa délibération du 28.05.2018 modifiant les statuts de la Régie Communale Autonome (R.C.A.) de Braine-l'Alleud, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 05.07.2018;
- Vu sa délibération du 21.12.2020 modifiant les statuts de la Régie Communale Autonome (R.C.A.) de Braine-l'Alleud, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 10.02.2021;
- Vu sa décision du 31.01.2022 actualisant la désignation des membres du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome;
- Vu sa délibération du 06.11.2023 modifiant les statuts de la Régie Communale Autonome (R.C.A.) de Braine-l'Alleud, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 07.12.2023;
- Vu la circulaire ministérielle du 10.10.2024 de Monsieur le Vice-Président wallon et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII;
- Considérant que tous les mandats exercés au sein de ladite Régie, à l'exception de celui de commissaire-réviseur qui est d'une durée de 3 ans, ont une durée égale à celle de la législature communale;
- Considérant que les statuts de la Régie Communale Autonome de Braine-l'Alleud prévoient que le Conseil d'administration soit composé de 7 membres conseillers communaux et de 3 membres non conseillers communaux;

Considérant que, suite aux élections communales du 13.10.2024, les 7 mandats de représentants du Conseil communal sont à répartir comme suit :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 5 mandats
- Groupe ensemble : 2 mandats

et que 3 administrateurs indépendants, n'étant pas membres du Conseil communal, sont également à désigner;

Vu la réunion du Conseil consultatif des utilisateurs du 10.12.2024 lors de laquelle Messieurs Patrick VAN STAEN, Dany VERMUYTEN et Laurent DEHARRE ont été proposés par l'ensemble des clubs présents;

Considérant qu'il y a lieu, également, de procéder à la désignation des membres qui composent le collège des commissaires : deux d'entre eux étant membres du Conseil communal, dont l'un est membre de la minorité, et le troisième étant membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises;

Considérant, sur ce dernier point, que le marché visant à la désignation d'un réviseur d'entreprises doit être relancé par la Régie Communale Autonome;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.01.2025 et des chefs de groupe;

DECIDE :

Article 1er : de procéder à la désignation des 10 administrateurs de la Régie Communale Autonome comme suit :

- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - M. Silvio PROTO
 - Mme Virginie LAURENT
 - M. Olivier DEBUS
 - M. David LAURENT
 - M. Nasuf HOTI
- Groupe ensemble :
 - M. Olivier VANHAM
 - M. Arthur LAMBERT
- Administrateurs ne faisant pas partie du Conseil communal :
 - M. Patrick VAN STAEN
 - M. Dany VERMUYTEN
 - M. Laurent DEHARRE

Article 2 : de procéder à la désignation des membres du collèges des commissaires, issus du Conseil communal, de la Régie communale Autonome comme suit :

- Mme Arlette CARLIER pour la majorité
- M. Alain BADIBANGA pour la minorité.

2 653.2 - SECRETARIAT - A.S.B.L. MAISON DES SPORTS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUX

Vu sa délibération du 25.10.1999 marquant son accord sur le principe de la création à Braine-l'Alleud d'une Maison des Sports;

Vu l'article 18 des statuts de l'A.S.B.L. publiés au Moniteur belge, lequel stipule : "[...] Le Conseil d'Administration sera composé de huit membres issus du Conseil communal de la commune de Braine-l'Alleud, de huit membres représentants des "cercles" sportifs de la commune ainsi que deux membres issus du monde sportif [...]";

Considérant que suite aux dernières élections communales et provinciales du 13.10.2024, il y a lieu de renouveler les désignations des huit administrateurs issus du Conseil communal;

Considérant qu'en application de la clé d'Hondt, la répartition des mandats est la suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 5 mandats
- Groupe ensemble : 3 mandats;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.01.2025 et des chefs de groupe;

DECIDE :

Article unique : de désigner ses administrateurs au sein de l'A.S.B.L. MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD, en respectant la répartition ci-dessus, comme suit :

- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - M. Silvio PROTO
 - Mme Virginie LAURENT

- Mme Alexane LEFEVRE
- M. Bertrand VOS
- M. Olivier DEBUS
- Groupe ensemble :
 - M. Arthur LAMBERT
 - Mme Céline GETTEMANS
 - Mme Isabelle GETTEMANS.

3 551.218 - ENFANCE ET JEUNESSE - COORDINATION DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2023-2024 ET PLAN D'ACTION ANNUEL 2024-2025

Vu le décret du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le décret du 26.03.2009 modifiant le décret du 03.07.2003 susmentionné;

Vu l'article 11/1 dudit décret invitant le coordinateur Accueil Temps Libre (A.T.L.) à rédiger un rapport d'activité et un plan d'action annuel à l'attention de la commission d'agrément, rapports approuvés par la Commission Communale de l'Accueil extrascolaire (C.C.A.) et transmis au Conseil communal pour information; Considérant que le rapport d'activité 2023-2024 a été approuvé par la Commission susmentionnée le 18.06.2024 et le plan d'action annuel 2024-2025 validé le 04.12.2024;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.01.2025; PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2023-2024 ainsi que du plan d'action annuel 2024-2025 de la coordination Accueil Temps Libre (A.T.L.)

4 580.15:580.27 - MOBILITE/JURIDIQUE - CONSTATS RELATIFS A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT - DESIGNATION D'UN NOUVEL AGENT CONSTATATEUR

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 30.07.2018 modifiant la loi du 15.05.2007 précitée;

Vu la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu la circulaire explicative du 03.05.2010 relative à la fonction de gardien de la paix et à la création du service des gardiens de la paix;

Considérant que les gardiens de la paix constatateurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30.07.2018 précitée, sont également compétents pour le constat des infractions de stationnement, malgré la nature d'infractions mixtes de ces dernières; qu'une simple désignation du Conseil communal, à cet effet, suffit;

Considérant que, dans le cadre de leurs missions de prévention et de sécurisation aux abords des écoles, notamment, les gardiens de la paix sont confrontés à des automobilistes qui se stationnent de manière illicite pour déposer leurs enfants, ce qui provoque des situations dangereuses;

Considérant qu'il est malheureusement trop fréquent que leurs actions de prévention ne soient pas suivies par certains parents, qu'il convient dès lors de les doter de la possibilité de constater les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement, particulièrement dans ce type de situation;

Vu, d'ailleurs, sa décision du 30.05.2022 de :

- marquer son accord sur la possibilité pour les gardiens de la paix constatateurs de constater les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement, après une action de prévention, et ce, sans se substituer aux missions des agents de Police
- désigner les gardiens de la paix comme agents constatateurs également pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement;

Considérant qu'à ce moment-là, Monsieur RODRIGUES VIVAS Diogo, gardien de la paix constatateur, n'avait pas encore suivi la formation "Arrêt et stationnement"; que cette formation a été suivie et réussie avec succès en novembre 2024;

Considérant qu'il convient, dès lors, de lui permettre de constater les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article unique : de désigner Monsieur RODRIGUES VIVAS Diogo, gardien de la paix constatateur, comme agent constatateur également pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement.

-
- 5 581.15 - MOBILITE - CHEMIN DE PLANCENOIT (2380) - AMENAGEMENT DE SECURITE ET DE CONFORT DU RESEAU A POINTS-NOEUDS SUR LE CHEMIN N°31 (CHEMIN DE PLANCENOIT) PAR LA PROVINCE DU BRABANT WALLON - CONVENTION
Vu les actions développées par la Province du Brabant wallon dans le cadre de l'aménagement du réseau cyclable provincial à points-nœuds, et plus particulièrement sa volonté de prendre entièrement à sa charge le financement et la réalisation de travaux d'aménagement urgents sur la liaison entre Lasne et Braine-l'Alleud, à savoir, pour la partie sur Braine-l'Alleud, un aménagement en béton sur le Chemin n°31 (Chemin de Plancenoit);
Considérant l'opportunité du projet dans la politique de développement du réseau cyclable à points-nœuds provincial;
Considérant que cet aménagement offrirait un confort et une sécurité supplémentaires aux cyclistes;
Vu les termes de la convention type à conclure avec la Province du Brabant wallon : « fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points-nœuds », transmise par le service de l'Environnement et du Développement territorial du Brabant wallon;
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission communale de Circulation du 26.03.2024;
Vu la délibération du Collège communal du 12.09.2024;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.12.2024;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article unique : d'approuver le texte de la convention, à passer entre la Province du Brabant wallon et la Commune de Braine-l'Alleud, relative à des travaux d'aménagement de sécurité et de confort du réseau cyclable provincial à points-nœuds sur le Chemin n°31 (Chemin de Plancenoit), et ce, entièrement à charge de la Province du Brabant wallon.
-
- 6 506.4:866.1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - EFFONDREMENT DE LA VOIRIE RUE DE LA GRAIGNETTE - TRAVAUX D'URGENCE - ADMISSION DE LA DEPENSE
PREND CONNAISSANCE, conformément à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la délibération du 13.01.2025 par laquelle le Collège communal, en raison de l'urgence, marque son accord sur des travaux d'urgence relatifs à la réparation de la voirie au carrefour de la rue de la Graignette et la rue du Moulin à Aubes, décide d'attribuer le marché par la procédure négociée sans publicité, attribue le marché à la S.A. M.D.N de 7110 Strépy-Bracquegnies pour le montant d'offre contrôlé de 53.549,74 € H.T.V.A., soit 64.795,19 € T.V.A. 21 % comprise et pourvoit à la dépense;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article unique : d'admettre la dépense, conformément à l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
-
- 7 562.1/5 - BIBLIOTHEQUE ET LUDOTHEQUE COMMUNALES - RENOUVELLEMENT DE RECONNAISSANCE - OPERATEUR DIRECT DE CATEGORIE 3
Vu le décret du 30.04.2009 modifié le 27.02.2023 et relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique;
Vu la reconnaissance obtenue en tant qu'opérateur direct de catégorie 3 depuis le 01.01.2012;
Vu la possibilité de demander une subvention complémentaire liée à la gestion d'une ludothèque locale;
Considérant que le renouvellement de la reconnaissance doit être demandé au Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant le 31.01.2025, sur base d'un rapport général d'exécution du plan de développement de la lecture 2021-2025 et d'un nouveau plan pour la période 2026-2030 réunis dans le document présenté aux membres du Conseil communal;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 13.01.2025;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur le rapport général d'exécution du plan de développement de la lecture 2021-2025 et sur le nouveau plan proposé pour la période 2026-2030

Article 2 : de solliciter sur cette base le renouvellement de la reconnaissance en tant qu'opérateur direct de catégorie 3 et de demander une subvention complémentaire liée à la gestion d'une ludothèque locale auprès du Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

-
- 8 172.2:504.6 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16.12.2024
Monsieur le Président constate qu'aucune observation n'a été formulée au sujet du procès-verbal de la séance publique du 16.12.2024. Il déclare dès lors ledit procès-verbal « approuvé ».

-
- 9 172.20 - QUESTIONS DIVERSES (ARTICLE 79 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)
Madame D. VERSTRAETEN sollicite, dans un souci d'organisation, la diffusion des dates prévues des prochaines séances du Conseil communal. Monsieur V. SCOURNEAU lui répond que, depuis plus de 20 ans, c'est toujours un lundi à 20h00, et préfère ne pas fixer un calendrier rigide qui ne tiendrait pas compte des besoins des dossiers et de l'organisation de l'Administration.
Madame I. GETTEMANS s'enquiert de l'avancement des crèches d'Ophain et de la Légère Eau. Monsieur G. MATAGNE indique que les équipes techniques se concentrent actuellement sur la rénovation de la crèche à Ophain. Le chantier progresse, mais il nécessite du temps en raison de son ampleur et des règles contraignantes de l'ONE. Concernant la future crèche de la Légère Eau, Monsieur P. LAMBRETTE rappelle que le permis a été obtenu après recours et qu'un nouveau cahier des charges est à présent en cours de rédaction par les services compétents.
Monsieur A. BADIBANGA exprime son plaisir de participer à la soirée des vœux au personnel et souhaiterait également être convié à l'évènement prévu pour les membres de la zone de police dès 2026. Monsieur V. SCOURNEAU rappelle que c'est notamment faute de trouver un lieu pouvant accueillir tous les services dépendants de la Commune que la soirée a été scindée. Bien qu'il s'engage à consulter le Chef de Corps sur la possibilité d'inviter plus de monde, il précise que les membres du Collège ne sont pas conviés.
Madame A. ETIENNE fait état de la motivation de son groupe à s'impliquer et collaborer dans les dossiers communaux. Elle s'interroge sur la manière dont elle pourrait être régulièrement informée du suivi de ces derniers. Monsieur V. SCOURNEAU lui suggère de contacter les Échevins concernés, pour les dossiers qui l'intéressent.

-
Monsieur le Président lève la séance à 20h51'.

-
Ainsi délibéré à Braine-l'Alleud en séance du 27.01.2025.